

Une « boîte à outils » pour la gestion des ressources en eau des biotopes marécageux

L'équipe de projet transdisciplinaire s'est attelée à **développer un ensemble d'outils pratiques qui, à travers 9 étapes, permettent:**

1. d'aller au-delà de la délimitation de la seule végétation caractéristique de marais, par trop restrictive en matière de fonctions hydrologiques, en redéfinissant l'objet à protéger sous forme d'un complexe de biotopes marécageux, ou biogéocénose, incluant aussi bien les hauts-marais que les bas-marais, ainsi que les sols tourbeux ou paratourbeux qui forment **l'objet géomorphologique en tant qu'entité fonctionnelle** (selon art. 4 OHM et OBM) ;
2. d'identifier sommairement **d'où vient l'eau** indispensable à la conservation d'un marais en définissant, selon les cas, **un à huit types de périmètres hydrologiques**, correspondant à un **périmètre de prévention hydrique** et dans lequel toute modification du régime local des eaux doit être soumise à un examen de ses conséquences sur la conservation des biotopes marécageux.

Selon les informations complémentaires à disposition, il est aussi possible d'aller plus loin et:

3. d'identifier à quel **type hydrologique** un marais appartient (Steiner & Grünig 1997) en tenant compte de la topographie, de la géomorphologie, du réseau hydrographique et des types de sols.
4. d'identifier les **modifications** qui ont été apportées au fil du temps **au régime local des eaux** (selon OBM Art. 5, al.2, litt. g, OHM Art. 5, al.1, litt. e) par détournement de cours d'eau, captage de sources, drainage, pompage etc. et qui privent aujourd'hui les marais d'un approvisionnement suffisant en eau; d'identifier par ce biais les **causes principales de l'assèchement** qui affecte les marais, les modes d'exploitation agricole ne représentant qu'un "traitement de surface", certes important, mais moins déterminant qu'il n'y paraît *a priori*;
5. de préparer, sur la base des hypothèses formulées au cours des étapes 1 à 4, une liste des observations et mesures à effectuer sur le terrain pour vérifier ces hypothèses et fournir des réponses aux questions restées en suspens, et ainsi d'**optimiser le travail de terrain**;
6. de procéder aux **relevés de terrain** selon le cahier des charges établi à l'étape 5 ;
7. de synthétiser l'ensemble des informations dans un **dossier servant de base à la délimitation de zones-tampon hydriques consolidées** sur la base d'une expertise de terrain;
8. d'envisager des **mesures de régénération** pour **restaurer un approvisionnement suffisant en eau**, condition *sine qua non* de la conservation des surfaces à végétation de marais inscrites dans les inventaires.
9. Le canton dispose des informations nécessaires à **la mise en œuvre des zones-tampon hydriques**.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour l'élaboration de la démarche. Chaque étape a été documentée dans un rapport technique détaillé. Les informations sur l'élaboration de la démarche et les rapports techniques correspondants sont disponibles sur [la page dédiée au projet pilote](#)

Référence:

Steiner, G. M. & Grünig, A. 1997. Les types hydrologiques de marais en Suisse. *Manuel de Conservation des marais en Suisse, Vol. 2, 3.1.1.* OFEFP, Berne. 21pp.